

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

DE

**la société à responsabilité limitée
Velda B.V.
De Giem25
7547 SW Enschede**

Inscription au registre de commerce no. 06061323

DÉCEMBRE 2021

ARTICLE 1: APPLICABILITÉ

a. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres, ventes et livraisons faites à des tiers par la société anonyme dénommée Velda B.V. (numéro d'immatriculation à la Chambre de Commerce 06061323) et ou son ayant cause, y compris le nom commercial www.velda.nl, ci-après dénommée Velda B.V., à tous les travaux exécutés par Velda B.V. pour le compte de tiers Velda B.V., ainsi qu'à tous les accords au sens le plus large du terme conclus par Velda B.V. avec des tiers.

b. Ces conditions s'appliquent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des Pays-Bas, quel que soit le lieu de résidence ou d'implantation des parties impliquées dans un contrat quelconque, quel que soit également le lieu où ce contrat a été établi ou aurait dû être mis en œuvre.

c. Si la contrepartie applique d'autres conditions générales, par exemple des conditions d'achat, celles-ci ne sont pas contraignantes pour Velda B.V., elles ne s'appliquent pas à Velda B.V. et Velda B.V. les rejette par la présente explicitement. Par l'applicabilité et la non-annulation de ces conditions générales, l'autre partie renonce explicitement à ses conditions générales, par exemple aux conditions d'achat.

d. D'éventuelles dérogations aux présentes conditions, appliquées/autorisées par Velda B.V. à tout moment en faveur de la contrepartie, n'autorisent jamais cette dernière à les invoquer ultérieurement ou à en réclamer l'application pour son compte comme un fait acquis.

e. Au cas où la contrepartie prend connaissance ou a pu prendre connaissance de ces conditions générales dans une autre langue que le néerlandais, et s'il y a des différences d'interprétation dans le texte, la version néerlandaise prévaut sur la version étrangère, à moins que Velda B.V. ne s'en distancie par écrit.

ARTICLE 2: OFFRES

a. Tous les offres et devis sont entièrement sans engagement, sauf indication contraire. Velda B.V. les a effectués de bonne foi et sur la base des données éventuellement fournies sur demande.

b. Les déclarations concernant taille, capacité, performance, couleur, structure du matériau, fini, ou des résultats fournis par Velda B.V. dans des images, sites web, catalogues, dépliants, dessins ou autres, doivent être considérées comme approximatives et sans engagement. Velda B.V. n'est pas liée à ces déclarations et décline par conséquent toute responsabilité pour toutes inexactitudes dans ces données.

ARTICLE 3.1: COMMANDES/CONTRATS

a. On entend par commande : chaque contrat conclu avec Velda B.V., peu importe si celle-ci s'engage à exécuter des travaux, ou à mettre personnel, matériaux ou espace à disposition, ou à effectuer tout autre performance de quelque nature que ce soit, tout cela au sens le plus large.

b. Tous les contrats conclus par Velda B.V. ne deviendront contraignants qu'après confirmation écrite par Velda B.V., ou parce que Velda B.V. a commencé à effectuer la commande. Tout ajout ou modification aux contrats susmentionnés ne lie Velda B.V. qu'après et pour autant que Velda B.V. les a acceptés et confirmés par écrit. La contrepartie est censée avoir accepté les modifications ou ajouts aux contrats conclus avec Velda B.V., si la contrepartie n'a pas protesté par écrit contre cette/ces modification(s) et/ou ajout(s) dans les 8 (huit) jours après avoir pris connaissance ou aurait pu avoir pris connaissance de la modification/de l'ajout, après avoir protesté par écrit contre ces modification(s) et/ou ajout(s). La contrepartie est réputée être au courant de la modification visée/de l'ajout visé au moment où Velda B.V. a commencé à exécuter les travaux se rapportant à la modification/ à l'ajout.

NB: Un délai de 14 (quatorze) jours au lieu des 8 (huit) jours précités s'applique pour la contrepartie n'agissant pas à titre professionnel ou commercial.

Seule la direction et éventuellement celui/celle qui a formellement été autorisé(e) à cet effet par la direction, peut(vent) et a (ont) l'autorisation de conclure des contrats au nom de Velda B.V.

c. Sauf convention contraire, Velda B.V. a à tout moment le droit de faire exécuter la commande entièrement ou partiellement par des tiers, à qui ces conditions sont également en faveur, à condition le cas échéant que Velda B.V., si nécessaire a posteriori, les habilite par écrit à invoquer ces conditions sans que cette habilitation puisse engendrer quelque obligation envers Velda B.V.

ARTICLE 3.2: ACCORDS À DISTANCE

Lorsque des commandes/contrats à distance sont conclus en vertu de la législation alors en vigueur et que l'autre partie l'invoque à juste titre, Velda B.V. respectera le contenu de cette loi pertinente à cet égard. Cela signifie que les dispositions de ces conditions qui, à tout moment, sont en conflit avec la loi applicable en raison de leur caractère général dans ces circonstances, lui seront alors subordonnées.

ARTICLE 4: RESPONSABILITÉ

a.1. Sous réserve des dispositions de l'article 9 de ces conditions, Velda B.V. n'est pas responsable de quelconques dommages, directement ou indirectement résultant du non-respect des affaires livrées, y compris des travaux supplémentaires, du contrat, à moins que ceci n'ait lieu délibérément ou par négligence grave. Par conséquent, Velda B.V. ne l'accepte pas non plus en cas de grandes calamités, telles que, par exemple, mais pas uniquement, en cas d'incendie, de dégâts causés par l'eau et de calamités externes, telles que des guerres et tremblements de terre. transmission de virus et de maladies, virus informatique etc. etc.

a.2. La contrepartie garantit Velda B.V. de tout temps en cette matière de toutes revendications de tiers.

b. Au cas où Velda B.V. serait redevable de dommages-intérêts pour toute autre raison liée au contrat, l'indemnisation due par elle sera toujours limitée au maximum du montant facturé (hors taxe sur le chiffre d'affaires) pour les marchandises et/ou services concernés, avec un maximum de 250,00 EUROS (en lettres ; deux cent cinquante euros).

c. Un appel à ces conditions ne suspend pas l'obligation de paiement de la contrepartie envers Velda B.V.

ARTICLE 5 : DÉLAIS DE LIVRAISON ET LIEU DE LIVRAISON

a. Les délais de livraison indiqués dans les offres, confirmations et contrats, sont établis de bonne foi et seront respectés autant que possible, néanmoins, pour Velda B.V. ils ne sont pas contraignants.

b. Dépassement de ces délais, pour quelque cause que ce soit, ne confère jamais le droit à une indemnité à la contrepartie, à la dissolution du contrat ou au non-respect de toute obligation résultant du contrat en question ou de quelque autre contrat, liée ou non à ce contrat.

c. En cas de dépassement excessif du délai de livraison, toutefois à la discrétion de Velda B.V., Velda B.V. engagera de nouvelles consultations avec la contrepartie.

d. La livraison est effectuée depuis l'entreprise d'Velda B.V. ou un autre lieu à déterminer par Velda B.V., sauf convention contraire explicite.

e. Si les marchandises vendues ou services offerts par Velda B.V., après les avoir offerts à la contrepartie, ne seront pas acceptés par celle-ci, elles seront à la disposition de la contrepartie, pendant trois semaines. Durant cette période, les marchandises seront stockées aux frais de la contrepartie. Après la période susmentionnée, le montant total qui serait redevable à l'achat ou à l'acquiescement, majoré des frais et des intérêts, pourrait être exigé de la contrepartie, même sans livraison des marchandises ou services visés. Le paiement est alors réputé avoir été effectué à titre de dédommagement à Velda B.V.

NB: Lorsqu' il est question d'une transaction comme visée par législation sur la vente à distance, et que la contrepartie appartient au groupe cible protégé par cette loi, et que la transaction rentre dans les critères qui y sont spécifiés, Velda B.V. respectera les critères visés par cette législation au regard de ce qui a été formulé ci-dessus.

f. Si la contrepartie ne respecte pas ou ne respecte pas à temps toute obligation résultant de celle-ci ou d'une autre obligation, liée au contrat, Velda B.V. a le droit de suspendre l'exécution, après avoir envoyé une lettre de mise en demeure – sans intervention judiciaire –, sans que Velda B.V. soit tenu de verser quelque indemnité.

ARTICLE 6 : TRANSPORT ET RISQUE DU TRANSPORT

a. C'est à Velda B.V. de choisir le moyen de transport.

b. Le transport des marchandises commandées/achetées chez Velda B.V. s'effectue aux frais de la contrepartie. Ceci s'applique également aux retours.

c.1. Toutes les marchandises commandées chez Velda B.V. sont transportées, inclus aux retours, à partir du moment de l'expédition aux frais de la contrepartie. Même si l'on a convenu une livraison gratuite, la contrepartie est responsable de tous les dommages subis durant le transport. NB: Une exception à ce qui a été indiqué ici, s'applique à l'autre partie n'agissant pas dans la nature d'une profession ou d'une entreprise. Pour cette catégorie, la règle prévoit que le risque de dommages ou de perte n'est transféré que lorsque le client reçoit le produit livré. Cependant, s'il désigne lui-même les voisins en tant qu'adresse de livraison, les risques de dommages ou de perte lui seront directement transférés comme mentionné ci-dessus.

c.2. Toute correspondance, les documents inclus, échangée entre Velda B.V. et la contrepartie et/ou la correspondance échangée avec des tiers pour le compte de la contrepartie s'effectue à partir du moment de l'expédition aux frais de la contrepartie, quelles que soient les conditions de livraison convenues avec la contrepartie en ce qui concerne les marchandises et/ou services à livrer par Velda B.V. La contrepartie doit s'assurer que la correspondance provient de Velda B.V. Velda B.V. ne peut en aucune façon être rendue responsable de dommages et/ou de modifications apportés au contenu de la correspondance envoyée par ou pour le compte de Velda B.V. En outre, Velda B.V. ne peut en aucune manière être rendue responsable par ou pour le compte de la contrepartie de l'utilisation abusive des données à caractère personnel par le transporteur, de la sécurité de ces données qui s'est avérée être insuffisante par le transporteur et/ou si ces données n'ont pas été détruites à temps par celui-ci.

d. Les marchandises sont livrées exclusivement au rez-de-chaussée. Au cas où des marchandises doivent être livrées autrement qu'au rez-de-chaussée, les frais et risques supplémentaires afférents sont entièrement à la charge de la contrepartie.

Si la contrepartie n'est pas présente au moment de la livraison, ou si elle n'est pas à même de réceptionner les marchandises, ou si elle omet autrement de réceptionner les marchandises, Velda B.V. a le droit de convertir la livraison en une obligation de récupération auprès de l'autre partie à l'adresse indiquée par le transporteur, après que ce dernier en a avisé l'autre partie en laissant une notification écrite.

e. À l'arrivée/à la réception des marchandises, la contrepartie doit s'assurer de l'état dans lequel les marchandises se trouvent. S'il s'avère alors que des dommages aux marchandises ou au matériel ont été causés, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir une indemnisation auprès du transporteur. En signant l'accusé de réception, émis par ou au nom de Velda B.V., la contrepartie déclare avoir reçu les marchandises en bon état.

ARTICLE 7 : PRIX ET FRAIS

a. Velda B.V. fixe pour chaque commande un prix ou un tarif séparément. Ce prix ou ce tarif est uniquement destiné au montant à payer pour la prestation à fournir par Velda B.V., y compris les frais habituels afférents. Les prix indiqués dans l'offre sont basés sur les facteurs du prix de revient, sur les taux, par exemple, mais pas uniquement ; salaires, taxes, droits, charges, frets,

etc., connus à ce moment-là En cas d'augmentation d'un de ces facteurs, Velda B.V. a le droit de modifier en conséquence le prix (de vente) offert.

b. Les taxes des autorités gouvernementales ou d'autres instances ne sont alors pas incluses dans le prix ou le tarif, y compris les amendes, primes d'assurances etc.

c. Velda B.V. a le droit d'exiger au préalable des acomptes le cas échéant, des arrhes ou des sûretés (sous forme d'une garantie bancaire).

d. Velda B.V. se réserve le droit de facturer les frais de voyage et/ou les frais d'expédition.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PAIEMENT

a.1. Sauf stipulation contraire, le paiement des factures envoyées par Velda B.V. doit s'effectuer dans les 8 (huit) jours après la date de facturation, sans déduction d'escompte et sans quelconque compensation.

NB: Pour la contrepartie n'agissant pas dans la nature de sa profession ou de son entreprise, un délai de 14 (quatorze) jours au lieu de 8 (huit) jours s'applique aux transactions qui ont été effectuées d'une autre façon en raison de leur caractère que par le mode de paiement comme déterminé dans la boutique en ligne d'Velda B.V.

a.2. Dans le cas de transactions Internet effectuées via un site web, comme par exemple dans les activités de boutique en ligne, le paiement se fait à l'avance via un mode de paiement indiqué sur le site web, ou d'une manière différente expressément convenue par écrit.

b.1. Lorsque l'autre partie effectue un paiement avec un mode de paiement comme par exemple une carte de crédit, Velda B.V. est en droit de facturer les frais en découlant.

NB: Pour la contrepartie n'agissant pas à titre professionnel ou commercial, les frais facturés visés ici ne pourront pas excéder les frais réels de la transaction.

b.2. Velda B.V. a le droit de facturer des frais de limitation de crédit d'au moins 2%, mais cela doit être alors explicitement indiqué sur la facture. Ce supplément pourra être déduit du montant facturé si ce montant est payé dans les 8 (huit) jours suivant la date de la facture.

c. Tous les paiements doivent être effectués sans déduction ou compensation, au bureau de Velda B.V. ou doivent être versés sur un compte bancaire ou sur un CCP à désigner par Velda B.V.

d. Les réductions ne peuvent être accordées qu'après consultation mutuelle entre Velda B.V. et la contrepartie. Sauf convention écrite contraire, ces réductions sont uniques. Pour les transactions ultérieures, les remises susmentionnées ne peuvent être invoquées.

ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS

a. Toute réclamation, aussi bien concernant la livraison de marchandises, que contre les services fournis et les montants facturés, doit être signalée dans les 14 (quatorze) jours après réception des produits ou services ou des factures concernés, par écrit et par lettre recommandée adressée à Velda B.V., en indiquant de façon détaillée les faits auxquels se rapportent les réclamations.

NB: En principe, un délai identique s'applique pour la contrepartie n'agissant pas à titre professionnel ou commercial, étant entendu que celle-ci a le droit de changer d'avis sur l'achat avant de le confirmer, conformément à la loi qui prévoit un délai de 14 (quatorze) jours.

Le droit de réclamation de l'autre partie prend fin en ce qui concerne les marchandises utilisées, traitées ou transformées par ou au nom de celle-ci. Ceci s'applique également aux marchandises ouvertes ou aux marchandises dont l'emballage est endommagé.

b. Les réclamations concernant les stipulations des présentes conditions telles que visées, entre autres, à l'article 6:233 sub a du Code civil (nullité à l'égard d'une ou plusieurs stipulations du fait qu'elles sont excessivement accablantes) doivent également dans un délai de quatorze jours après avoir pris connaissance des présentes conditions générales ou au moment où il aurait pu raisonnablement être constaté, être soumises par écrit et par courrier recommandé à Velda B.V., en précisant les faits auxquels se rapportent les réclamations. Le droit de réclamation expire dès conclusion du contrat. La contrepartie renonce à faire valoir ultérieurement qu'une ou plusieurs

stipulations des présentes conditions générales sont excessivement accablantes, dans la mesure où les stipulations pouvant être considérées comme excessivement accablantes n'ont pas été prescrites par la loi.

c. Si les réclamations ne sont pas conformes à ce qui précède, elles ne pourront plus être reçues et la contrepartie sera réputée avoir approuvé ce qui a été fourni et/ou effectué. Si Velda B.V. estime qu'une réclamation justifiée a été déposée, elle a le droit, soit de verser un montant, à fixer en consultation mutuelle avec les parties à titre de dédommagement à la contrepartie, soit de procéder à une nouvelle livraison, tout en maintenant le contrat existant, ceci avec l'obligation pour la contrepartie de restituer à Velda B.V. ce qui a été fourni à tort ou dans un état défectueux, tout cela à la discrétion de Velda B.V.

d. Velda B.V. n'est tenue de prendre connaissance des réclamations déposées que si la contrepartie impliquée a rempli toutes les obligations qui lui incombent à l'égard de Velda B.V. au moment de la soumission de ses réclamations, découlant de tout accord de quelque nature que ce soit.

e. Les retours à l'expéditeur qui ne sont pas ou insuffisamment affranchis ou emballés, seront refusés par Velda B.V. Tous les retours à l'expéditeur de la contrepartie s'effectuent à ses frais et risques.

ARTICLE 10 : ANNULATION/RÉSILIATION ET SUSPENSION

a. Velda B.V. a le droit de s'acquitter de ses obligations envers la contrepartie ou d'annuler/de dissoudre les accords sous-jacents entièrement ou partiellement, si la contrepartie est en demeure ou ne s'acquitte pas de ses obligations de quelque manière que ce soit en matière de livraisons exécutées antérieurement par Velda B.V., de travail exécuté pour d'autres raisons. Tout cela sans pouvoir être rendu responsable de quelque façon que ce soit par la contrepartie et sans préjudice des droits revenant à Velda B.V.

Velda B.V. a également ce droit, s'il est question de faillite, suspension de paiement, d'adhésion à la WSNP¹, d'autres formes d'assistance aux dettes, de liquidation d'entreprise/d'activités commerciales, ou une menace de ces circonstances, selon les normes de Velda B.V. Toutes les créances de Velda B.V. sur la contrepartie seront alors immédiatement exigibles.

b. Si la contrepartie souhaite résilier/annuler le(s) contrat(s) conclus par elle avec Velda B.V., Velda B.V. est alors également en droit d'exiger le respect du/des contrat(s) conclu(s), ou la contrepartie est redevable des frais de résiliation de 100% de la valeur marchande convenue ou bien de la valeur transactionnelle, ceci au choix de Velda B.V., et, en cas d'annulation, elle est redevable des frais d'annulation d'au moins 30% de la valeur marchande, ou de la valeur transactionnelle convenue, ceci à la discrétion de Velda B.V.

c.1. Lorsqu'il est question d'une transaction comme visée par législation sur la vente à distance, et que la contrepartie appartient au groupe cible protégé par cette loi, Velda B.V. respectera les critères de dissolution visés par cette législation en faveur de la contrepartie.

c.2. En cas de dissolution par la contrepartie appartenant au groupe cible susmentionné dans les limites des critères juridiques visés ci-dessus, celle-ci doit s'assurer qu'en cas d'un retour des marchandises qu'Velda B.V. lui a déjà livrées, ces marchandises soient en bon état dans un emballage d'origine non endommagé, sauf convention contraire expresse et écrite entre Velda B.V. et l'autre partie.

ARTICLE 11 : COMPENSATION AU PAIEMENT TARDIF OU AU NON-PAIEMENT

Si le paiement des factures envoyées par Velda B.V. n'a pas été effectué dans les 14 (quatorze) jours après la date de facturation, la contrepartie est réputée être en défaut de plein droit et Velda B.V. a le droit, sans mise en demeure, de facturer à la contrepartie le montant total qui lui est dû, à compter de la date d'échéance, majoré d'un intérêt égal au taux d'intérêt légal pour retard de paiement plus 2% , une partie du mois pouvant être considérée comme un mois entière, sans

¹ Note du traducteur : Loi [néerlandaise] sur l'assainissement des dettes des personnes physiques

préjudice des droits revenant à Velda B.V., y compris le droit de tous les frais afférents au recouvrement, aussi bien les frais de recouvrement judiciaire qu'extrajudiciaire, ces derniers étant fixés d'avance à 15% du montant à recouvrer, avec un minimum de 150,00 EUROS (en toutes lettres; deux cent cinquante euros)

NB: Lorsque le législateur a stipulé que les frais d'encaissement extrajudiciaires sont à facturer à la contrepartie en vertu de la loi, la contrepartie est redevable des frais de recouvrement extrajudiciaires conformément à ce qui y a été stipulé.

ARTICLE 12 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

a. Tant qu'une contrepartie n'a pas effectué le paiement intégral des marchandises, pièces, installations et/ou des travaux exécutés par elle à Velda B.V., ces marchandises et/ou matériaux sont pour le compte et aux risques de la contrepartie, et restent la propriété incontestée de Velda B.V.

b. Si une contrepartie manque à l'une des obligations énoncées dans le contrat en ce qui concerne les marchandises vendues et/ou les travaux exécutés, Velda B.V. , est habilitée, sans autre mise en demeure , à reprendre les marchandises ou matériaux, auquel cas le contrat sera résilié sans intervention judiciaire, sans préjudice du droit de Velda B.V. de réclamer, le cas échéant, en justice ou de façon extrajudiciaire, une indemnisation pour tout préjudice subi ou à subir par Velda B.V., y compris une perte subie, un manque à gagner , des intérêts, des frais de transport etc.

c. Velda B.V. se réserve le droit de conserver les marchandises, outils, matériaux, voitures, fonds, valeurs immobilières, documents (financiers) etc., qu'elle détient de la contrepartie à quelque titre que ce soit, jusqu'à ce que la contrepartie se soit entièrement acquittée de ses obligations financières et d'autres obligations envers Velda B.V.

d. Pour les transactions avec une contrepartie établie dans un pays où une réserve de propriété prolongée est en vigueur, Velda B.V. a le droit de déclarer la réserve de propriété prolongée applicable à tout instant qui pourrait lui être souhaitable.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

a. La force majeure libère Velda B.V. de son obligation envers la contrepartie. Sont considéré comme cas de force majeure: des événements et circonstances exerçant une influence clairement identifiables sur l'entreprise Velda B.V., tels que , sans toutefois s'y limiter : des perturbations graves de son processus de production, une guerre (également en dehors des Pays-Bas), une révolte, une pandémie, une épidémie, un incendie, des embouteillages, des grèves sur le lieu de travail, exclusion, une perte ou des dommages pendant le transport, un accident ou une maladie de son personnel, restrictions à l'importation ou d'autres restrictions imposées par le gouvernement, etc. Velda B.V. est libérée de ses obligations, que la force majeure se soit présentée dans son entreprise ou ailleurs, comme dans des entreprises de sous-traitants, transporteurs, grossistes, etc.

b. En cas d'empêchement d'exécution du contrat en raison de force majeure, Velda B.V. a le droit de suspendre sans intervention judiciaire soit l'exécution du contrat pour une durée de six mois au maximum, soit de résilier entièrement ou partiellement le contrat, ceci à la discrétion de Velda B.V. La contrepartie recevra un avis écrit de la décision prise à cet effet par Velda B.V.

ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PROTECTION DU PROJET

a. Pour tous les produits, services fournis, etc. fabriqués au profit de la contrepartie, Velda B.V. adhère explicitement à tout droit d'auteur ou autre droit de protection immatériel tels que, mais sans s'y limiter : le droit d'auteur et pictoright. Usage ou usage alternatif de ces droits, projets et/ou idées de Velda B.V. est strictement interdit, à moins que Velda B.V. n'ait donné son consentement explicite et écrit et que toutes les conditions posées à cet effet aient été pleinement remplies.

b. Si la contrepartie ne respecte pas les dispositions énoncées sous 14a, Velda B.V. réclame, sans autre mise en demeure et/ou intervention judiciaire, une amende de 11.500,00 EUROS au minimum (en toutes lettres ; onze mille et cinq cents euros) par jour ou une partie de ce montant, aussi longtemps que dure cette infraction.

ARTICLE 15 : GARANTIES

a. Velda B.V. n'accorde une garantie que conformément aux dispositions de la clause de garantie qui ont été fournies avec les produits. Dans ces cas, la garantie n'entrera en vigueur que lorsque la contrepartie aura notifié sa demande par écrit à Velda B.V.

b. Si Velda B.V. émet une garantie, mais sans clause de garantie, la durée du délai de garantie est de 6 mois après livraison des marchandises en question. Dans ce cas aussi, Velda B.V. doit d'abord être notifiée par lettre recommandée par la contrepartie de sa demande.

c. La garantie comprend la réparation ou le remplacement des produits livrés, ou un crédit total ou partiel des produits litigieux, à l'appréciation de Velda B.V. Un sinistre de l'extérieur ne peut jamais donner lieu à une garantie obligatoire de Velda B.V.

d. Les marchandises prises en réparation restent dans tous les cas aux risques et périls de la contrepartie chez Velda B.V. ou chez un tiers à qui Velda B.V. a fait appel.

ARTICLE 16 : ENVOIS À VUE

Ce n'est que par confirmation antérieure écrite par Velda B.V. à la contrepartie, que les marchandises livrées peuvent être considérées comme un envoi à vue pour des spectacles, expositions, salons et/ou à d'autres fins à indiquer par Velda B.V. à l'avance. Ces conditions générales sont également entièrement applicables.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

a. Le droit néerlandais s'applique à toutes les offres, commandes et à tous les contrats à conclure avec Velda B.V. Néanmoins, Velda B.V. est libre de pouvoir et d'être en droit d'invoquer à tout moment le droit applicable du pays où la contrepartie est établie. Dans ce cas, contrairement à ce qui est indiqué ci-dessous sous b., le litige sera alors soumis à la Juridiction compétente absolue de la juridiction de la contrepartie. Si la nature de la ou des transactions le justifie, Velda B.V. a le droit à tout moment de faire appel à la Convention de Vienne sur les ventes. Velda B.V. n'a pas besoin d'informer la contrepartie de son choix à l'avance.

b. Tous les litiges seront soumis au jugement de la Juridiction absolue compétente dans l'Arrondissement Midden-Nederland ou au jugement d'un autre tribunal compétent, toutefois à la discrétion de Velda B.V.

c. En cas d'une assignation de la contrepartie par un tiers à un autre tribunal et/ou en vertu d'un autre droit, la contrepartie renonce par la présente à la possibilité de placer Velda B.V. sous l'autorité de la justice devant ce tribunal et conformément à ce droit, de sorte que la juridiction d'un tribunal et d'un droit choisi par Velda B.V. antérieurement, prédominera.

d. Au cas où un article ou sous-article de ces Conditions générales perd sa validité, ou non appliqué par Velda B.V. cela n'affectera pas la validité des autres articles.

CLAUSE FINALE :

Ces conditions ont été composées et déposées par [De Incassokamer B.V.](#) au profit de Velda B.V. et ont été créées en application de ses conditions générales de vente, de livraison et de paiement actuelles et futures, dans le respect des dispositions du livre 6 du Code civil [néerlandais], titre 5, section 3.

Les présentes conditions générales sont également protégées par le © copyright de la “De Incassokamer B.V.”